

Règlement intérieur« OSPAC SENSATIONS 2019 »
l'ALSH de l'Office des Sports Pays de St Aubin du Cormier

Projet pédagogique et éducatif

Dans le cadre de l'ALSH mis en place, l'Office des Sports propose un large choix d'activités physiques et sportives. L'objectif du centre est de favoriser le développement de l'autonomie du jeune, dans le respect des caractéristiques de chaque âge. Le déroulement des activités prend en compte les possibilités individuelles de chacun.

Au cours de la journée, le jeune pourra se trouver en situation d'autonomie. Le cadre de celle-ci étant fixé par les animateurs, il devra s'y conformer.

L'action de l'équipe éducative se fonde sur les principes de laïcité, de tolérance, d'expression de la solidarité et de la reconnaissance de la diversité.

Chaque fin de semaine, un bilan du déroulement des activités est établi avec la participation des jeunes.

Règlement intérieur

Projet d'activités :

Il est remis à chaque famille avant l'inscription de son ou ses enfants. Celle-ci se fait à la semaine.

Tout désistement à une sortie ne pourra faire l'objet d'un remboursement qu'en cas de force majeure sur justificatif (médical ou autre).

Horaires :

Le centre est ouvert de 9h à 17h30.

Le lieu de rattachement est la salle omnisports de St Aubin du Cormier (rue du stade).

Les activités d'animation se déroulent de 9h30 à 17h avec une pause le temps du repas de midi.

Un transport en minibus est mis en place pour les jeunes ayant des difficultés de locomotion.

La réservation pour l'utilisation de ce service se fait en même temps que l'inscription, et coûte 10 euros la semaine, même si le transport n'est pas utilisé chaque matin et chaque soir.

Le minibus passe dans les lieux de ramassage le matin entre 9h et 9h30 et le soir entre 17h et 17h30.

Le centre ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels incidents pouvant se produire sur les lieux des points de montée ou points de descente.

Les jeunes n'utilisant pas le service de transport peuvent être accueillis dès 9h. Le soir, ceux qui sont autorisés à quitter le centre pour rejoindre leur domicile, sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux à partir du moment où ils quittent le centre, entre 17h et 17h30.

Autorisation exceptionnelle de sortie du centre (pendant le temps de déroulement).

L'enfant ne pourra quitter le centre que dûment accompagné :

- D'un parent
- D'une personne désignée par écrit par la personne responsable de l'enfant.

Fonctionnement :

Les cigarettes, l'alcool et toute autre drogue sont formellement interdits et passibles de renvoi du contrevenant. Le centre décline toute responsabilité en cas de vol.

Le jeune doit amener son pique-nique.

Le jeune doit venir avec une tenue adaptée aux activités proposées, dont des chaussures de salle.

Les nécessaires temps d'autonomie s'inscrivent dans un cadre fixé par les animateurs. Le jeune doit s'y conformer. Toute dérogation à ce principe engage sa responsabilité et celle de ses responsables légaux.

Date	Le responsable du centre	Responsable légal	L'enfant
------	--------------------------	-------------------	----------